



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-341
DU 12 AVRIL 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES SOUCHU-SERVINIÈRE, DES FOSSÉS, DU CARDINAL SUHARD, DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET DE BRETAGNE, CARREFOUR AUX TOILES (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE) - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'arrêté TEAQ 2024 – 234 en date du 11 mars 2024

Vu la demande en date du 05 mars 2024,

Considérant que les travaux d'aménagement de la voirie rue Souchu-Servinière, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement rues Souchu-Servinière, des Fossés, du Cardinal Suhard, du Général de Gaulle et de Bretagne, Carrefour aux Toiles,

ARRÊTONS

L'arrêté TEAQ 2024 – 234 en date du 11 mars 2024 est abrogé et modifié comme suit :

Rues Souchu-Servinière – des Fossés et du Cardinal Suhard

Article 1^{er}

Du LUNDI 15 AVRIL 2024 au MARDI 07 MAI 2024, la circulation des véhicules est interdite rue Souchu-Servinière, dans la section comprise entre le n° 6 et la rue des Déportés.

Article 2

Une déviation est mise en place par le Carrefour aux Toiles, la rue de Rennes, la rue du Général de Gaulle.

Article 3

La circulation des véhicules rue Souchu-Servinière s'effectue à contre-sens, dans la section comprise entre la sortie du parking situé au n° 9 rue Souchu Servinière et la rue Renaise, afin de garantir l'accès et le débouché au parc de stationnement dit "des Remparts".

La priorité est donnée aux véhicules venant de la rue des Fossés et la rue Renaise et allant vers la rue de Rennes.

Article 4

La circulation des véhicules s'effectue rue Souchu-Servinière en demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15 – C18, dans la section comprise entre l'entrée du parking des Remparts située face au n° 28 rue Souchu-Servinière et le Carrefour aux Toiles.

Le sens de priorité est donné aux véhicules venant du Carrefour aux Toiles.

Article 5

La circulation des véhicules est déviée rue des Fossés sur la voie de tourne-à-gauche, dans la section comprise entre la rue du Cardinal Suhard et le Carrefour aux Toiles.

Article 6

Un panneau " rue barrée à 200 mètres " est positionné rue du Cardinal Suhard, à l'intersection avec la rue des Fossés.

Article 7

Un panneau " rue barrée à 100 mètres sauf accès parking " est positionné rue Souchu-Servinière, à l'intersection avec la rue Renaise.

Carrefour aux Toiles

Article 8

Le panneau d'interdiction de type B2a situé Carrefour aux Toiles, à l'angle de la rue du Dauphin, est masqué aux usagers.

Article 9

Le stationnement est interdit Carrefour aux Toiles, sur deux emplacements en zone bleue, au droit du n° 6.

Rue du Général de Gaulle – rue de Bretagne

Article 10

Du LUNDI 15 AVRIL 2024 au MARDI 07 MAI 2024, la circulation des véhicules est autorisée à tous les véhicules rue du Général de Gaulle, dans la section comprise entre la rue Bernard Le Pecq et la place du Onze Novembre.

Article 11

Une pré-signalisation est installée rue de Bretagne, au droit du carrefour avec la rue de Nantes, pour indiquer l'itinéraire de déviation.

Article 12

Les panneaux de Type B1 sont masqués aux usagers rue du Général de Gaulle, dans la section comprise entre la rue Bernard Le Pecq et la place du Onze Novembre.

Rue des Déportés

Article 13

Du LUNDI 15 AVRIL 2024 au MARDI 07 MAI 2024, la circulation des véhicules est interdite rue des Déportés.

Une déviation est mise en place comme suit :

En venant de la place du Onze Novembre, par la rue de Verdun, le quai Albert Goupil, le quai d'Avesnières, la place d'Avesnières, la rue Jacques Jameau, la rue d'Avesnières, la rue de la Halle aux Toiles, la place du Gast, la rue Vaufleury, la rue de l'Ancien Évêché, la rue Charles Landelle et la place de la Trémoille.

Article 14

Du LUNDI 15 AVRIL 2024 au MARDI 07 MAI 2024, la circulation des véhicules est autorisée rue des Déportés, sens descendant, dans la section comprise entre la Place de la Trémoille et la rue du Jeu de Paume uniquement aux livraisons, aux véhicules d'urgences, de secours et aux riverains.

Mesures Communes

Article 15

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux aux droits des interventions.

Article 16

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 17

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 18

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions Générales

Article 19

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 20

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 21

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 22

Madame la Directrice générale des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le :

12 AVR. 2024

Exécutoire le :

12 AVR. 2024